

Arrêté n°230176CONC

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI
DE SAGE FEMME - SESSION 2023**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le Code de Santé publique, et notamment les articles 4111-1 à 411-4 et L4151-5
- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,
- le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- la convention interrégionale de mutualisation conclue entre l'Interrégion Est et les coopérations régionales pour l'organisation du concours de sage-femme territoriale, session 2023,
- l'arrêté portant ouverture d'un concours de sage-femme, session 2023, date du 07 septembre 2022,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de sage-femme, session 2023, date du 02 mars 2023,
- l'arrêté modifiant l'arrêté portant ouverture d'un concours de sage-femme, session 2023, en date du 02 mars 2023,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours de sage-femme, session 2023, en date du 03 mars 2023,
- le procès-verbal d'admission en date du 13 avril 2023,

CONSIDERANT

- les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'Interrégion Est, de la coopération des Hauts-de-France, et des départements de l'Indre-et-Loire et de la Guyane.

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude au concours de sage-femme, session 2023, est arrêtée comme suit :

NOMS	Prénoms
BALGA	Dimitri
BOULIER	Guillaume

NOMS	Prénoms
CATOIRE	Manon
CHIODO	Elise
DOMI	Marie-Claude
GELIN	Anne-Segolenne
GRAND	Wilfried
HAMMEN	Suzanne
PEIFFER	Ingrid
PESENTI	Manon
PUTTEMANS	Julie
REBILLARD	Claire
REMY	Cécile
ROUSSEAU	Céline
TEYSSIER	Roxane
VANNIEUWENHUYSE	Adèle
WOJCIK	Emilie
Soit un total de 17 lauréats	

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude, pour les lauréats de la session 2023, prend effet à la date de visa de préfecture du présent arrêté.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, **par écrit**, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 :

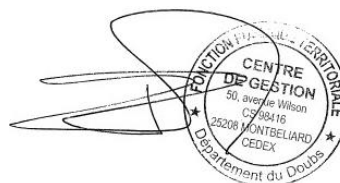
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois. Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs, de la délégation régionale du CNFPT, des centres de gestion conventionnés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 24 avril 2023

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch